

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-001

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

**Objet :**

Subvention au  
CCAS pour avril  
2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

**ÉTAIENT EXCUSES :**

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET  
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI  
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES  
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions versées aux organismes publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du [date de la délibération initiale] ayant décidé le versement d'avances mensuelles pour les mois de janvier, février et mars 2026 sur la subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**Considérant** que le CCAS assure des missions essentielles de solidarité et de soutien aux publics fragiles ;

**Considérant** que, pour la poursuite de ses actions, le CCAS nécessite de disposer d'une trésorerie suffisante pour le mois d'avril 2026 ;

**Considérant** qu'il convient, à ce titre, de lui verser une avance complémentaire sur la subvention annuelle 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une avance sur la subvention annuelle 2026 d'un montant de **65 000 €**, destinée à assurer sa trésorerie pour le mois d'avril 2026.

**Article 2 :** Cette avance viendra en déduction de la subvention annuelle définitive attribuée au CCAS pour l'année 2026.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville – Exercice 2026 – au chapitre correspondant aux subventions de fonctionnement.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

**La secrétaire de séance,**



**Alice ZYMNY**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**

